

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPÉCIALE EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR - CHEF D'ÉTABLISSEMENTS POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC, LES PERMANENCES DE DIRECTION ET LA REPRÉSENTATION AU SEIN DU GHT**

**Monsieur Mathieu ROCHER,  
Directeur - Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,  
du Centre hospitalier de Haguenau,  
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg**

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur – Chef d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU l'arrêté du 18 février 2025 maintenant Monsieur Mathieu ROCHER pour une durée supplémentaire de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace - Sud Moselle ») ;
- CONSIDÉRANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (CHDB), au Centre Hospitalier de Haguenau (CHH), au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (CHIL) au 1<sup>er</sup> mai 2026.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur - Chef d'établissements, et pour assurer la continuité du service public, délégation de signature est donnée, pour représenter le Centre Hospitalier départemental de Bischwiller, au sens des compétences dévolues par le Code de la Santé Publique au Directeur, et pour engager et ordonnancer les dépenses, liquider les recettes et prescrire le recouvrement dans la limite des crédits et recettes inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses à Madame Lauriane SLADEK, ou en l'absence de cette dernière, à un Directeur Adjoint désigné, et présent, parmi ceux figurant dans l'organigramme susmentionné :

Monsieur Julien BLETTERER,  
Madame Anaïs CHRIST,  
Monsieur Jérôme HINCKER,  
Monsieur Glenn HOUËL,  
Madame Christine KAUFFMANN-GEILLER,  
Monsieur Sébastien MINGER,  
Madame Valentine SCHALLER  
Madame Lauriane SLADEK  
Madame Frédérique WOLF

- ARTICLE 2 :** Durant les périodes où ils assurent une permanence de Direction, délégation est donnée :
- aux Directeurs-Adjoints et à la Coordinnatrice générale des soins.
  - aux agents du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller:
    - o à Mme Manuëla HOUËL, Responsable des ressources humaines ;
    - o à Mme Julie BASTAS, Responsable budgétaire et financier service admissions ;
    - o à M. Renaud ATZENHOFFER, Responsables hôtellerie, sécurité, prestations externalisées ;
    - o à Mme Noémie VOGEL, Responsable des affaires générales ;

de signer, au nom du Directeur, dans le cas où l'imprévu et l'urgence le justifie.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur - Chef d'établissements, délégation permanente de représentation et de signature est donnée aux Directeurs-Adjoints en fonction au CHDB, au CHH et au CHIL, pour les réunions du comité stratégique, de toutes instances et groupes de travail constitués au sein du GHT « Basse Alsace - Sud Moselle ».

**ARTICLE 4 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**ARTICLE 5 :** Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

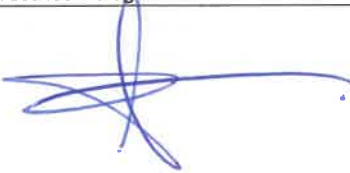

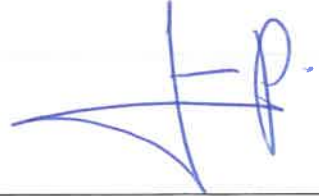
« Pour le Directeur et par délégation, pour le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller », suivie des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.



**ARTICLE 6 :** La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, à compter du 13 novembre 2025.

**ARTICLE 8 :** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les Délégués,

<b>Lauriane SLADEK</b> Directrice Déléguée d'Établissement	<b>Julien BLETTERER</b> Directeur-Adjoint	<b>Anaïs CHRIST</b> Directrice-Adjointe
		
<b>Jérôme HINCKER</b> Directeur-Adjoint	<b>Glenn HOUËL</b> Directeur Délégué du CHIL	<b>Patricia KRILL</b> Coordonnatrice générale des soins
		

<b>Sébastien MINGER</b> Directeur-Adjoint	<b>Valentine SCHALLER</b> Directrice-Adjointe	<b>Christine KAUFFMANN - GEILLER</b> Directrice-Adjointe
		
<b>Frédérique WOLF</b> Directrice-Adjointe	<b>Manuëla HOUËL</b> Responsable des Ressources Humaines CHDB	<b>Renaud ATZENHOFFER</b> Responsables hôtellerie, sécurité, prestations externalisées CHDB
		
<b>Noémie VOGEL</b> Responsable des Affaires Générales CHDB	<b>Julie BASTAS</b> Responsable budgétaire et financier service admissions	
		

Fait le 1er mai 2026

Le Directeur Chef d'Établissements,

  
**Mathieu ROCHER**

**DESTINATAIRES :**

- les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Comptables assignataires
- Les intéressés
- Les services Financiers du CHDB, du CHH et du CHIL
- Le secrétariat de Direction du CHDB
- Le secrétariat Général du CHH
- Le secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur le tableau d'affichage du CHH, CHIL et CHDB

